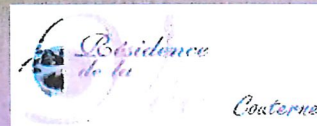




E.H.P.A.D DES ANDAINES



☎ 02.33.38.10.14

📠 02.33.38.01.15

☎ 02.33.37.93.66

📠 02.33.37.99.84

BULLETIN D'INFORMATION N° 19 - COVID-19

Mardi 02 Août 2022

Attention : les informations sont régulièrement mises à jour

Recommandations applicables à compter de ce jour

Mesdames, Messieurs,

Le régime d'exception créé pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 a pris fin au **31 juillet 2022**.

Ainsi, **à compter de ce jour**, la présentation d'un pass sanitaire ou vaccinal n'est plus exigée pour l'accès à l'établissement, que ce soit pour les résidents ou pour leurs accompagnants et visiteurs.

Cependant, en raison de la fragilité des personnes accueillies au sein de l'établissement et du niveau de circulation actuel du virus, le port du masque reste très fortement recommandé pour les visiteurs mais n'est plus exigé.

L'obligation du port du masque continue cependant de s'appliquer à l'ensemble des professionnels, salariés ou non de l'établissement, intervenant dans la prise en charge des résidents.

Les gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, notamment l'aération des locaux et le lavage des mains.

Par ailleurs, il est rappelé que la vaccination est une protection efficace contre le COVID-19, notamment pour lutter contre les formes graves, et qu'il est important de réaliser les rappels pour maintenir un niveau suffisant d'immunité :

- L'éligibilité au 2ème rappel du vaccin contre la COVID-19 a été étendue aux professionnels de santé et à l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.
- Il est rappelé que, suivant l'avis de la Haute Autorité de Santé, l'obligation vaccinale, inscrite dans la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, demeure en vigueur. Si le 2ème rappel est ouvert aux professionnels qui le souhaitent, il ne rentre pas, contrairement au 1er rappel, dans le champ de l'obligation vaccinale.
- L'éligibilité au 2ème rappel a été également élargie aux adultes âgés de 18 à 60 ans à risque de forme grave de Covid-19, aux femmes enceintes et aux personnes vivant dans l'entourage des personnes fragiles. Les résidents d'ESMS identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19 peuvent bénéficier de ce 2ème rappel.

Le Directeur,
Laurent VIVIER